

Périmètre « Cœur de Ville »

Liste des rues concernées par le régime de l'APML (depuis mars 2024)

en rouge : les rues supplémentaires

<u>1. Secteur Jaurès</u>	
- rue Jean Jaurès - rue Fernand Brean - rue du Docteur Calmette - rue du Docteur Roux - avenue Carnot - avenue Paul-Vaillant Couturier - rue Pierre Sépard - rue du Clos des Beaugues - allées Anne Franck et des Vergers - avenue Gabriel Péri	+ Rue Jacques Boubas + Rue Louise Michel + Rue Fontaine + Rue Rousseau + Rue Florian + Rue Molière + Rue Racine + Avenue Lazare Hoche + Avenue Marceau
<u>2. Centre-village</u>	
- Résidence F. Verdier, parcelle AY 0285 sise rue Danièle Casanova - rue de Montfort - rue Magloire Aristide Barré - rue Pierre Brossolette	+ Rue des Fermes + Rue du Cèdre + Rue Emile Zola + Rue Janniard + Rue du Martray + Chemin de Paris
<u>3. Joliot-Curie</u>	
- rue Irène Joliot-Curie	+ Rue de Port-Royal
<u>4. Gare</u>	
- rue Jean Zay - rue Jean Macé - villa d'Estienne d'Orves	

Rues supplémentaires en rouge

